



CULTURE
PROMOTION DES LETTRES

C Commission d'aide la librairie

Bilan 2008

Ministère de la Communauté française

Promotion des Lettres

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à la librairie est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à la librairie, instance d'avis indépendante auprès du Service général des Lettres et du Livre, donne au Ministre responsable de la politique du livre des avis :

- sur les demandes de subvention ou de prêt sans intérêts introduits par des libraires francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, ou par leurs organisations représentatives auprès du Fonds d'aide à la librairie : jusqu'ici, les demandes de subventions peuvent être introduites pour des animations littéraires en librairie, pour des formations suivies par le personnel de librairie, pour des cotisations payées à des fédérations professionnelles internationales ; les demandes de prêts peuvent être introduites pour des travaux d'aménagement, d'embellissement, des achats d'équipement informatique, le développement de rayonnages réservés à la littérature de la Communauté française;
- sur les demandes pour l'obtention du label de qualité des librairies en Communauté française.

Elle mène également une réflexion et formule des propositions sur la nécessaire évolution des aides de la Communauté française en lien avec les évolutions du marché du livre.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de neuf membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Communauté française et répartis actuellement comme suit :

- quatre experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le secteur du livre et de la librairie en particulier :
 - Brigitte de Meeüs
 - Philippe Goffe
 - Xavier Lepoivre
 - Yves Limaugue
- un représentant d'association représentative de librairies agréée :
 - Régis Delcourt
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Catherine Robert
 - Daniel Decamp
 - deux postes restent à pourvoir.

La Commission est présidée par Xavier LEPOIVRE.

En 2008 le secrétariat de la Commission a enregistré 85% de présences sur les six réunions organisées les 23 janvier, 16 avril, 4 juin, 25 septembre, 21 et 28 novembre.

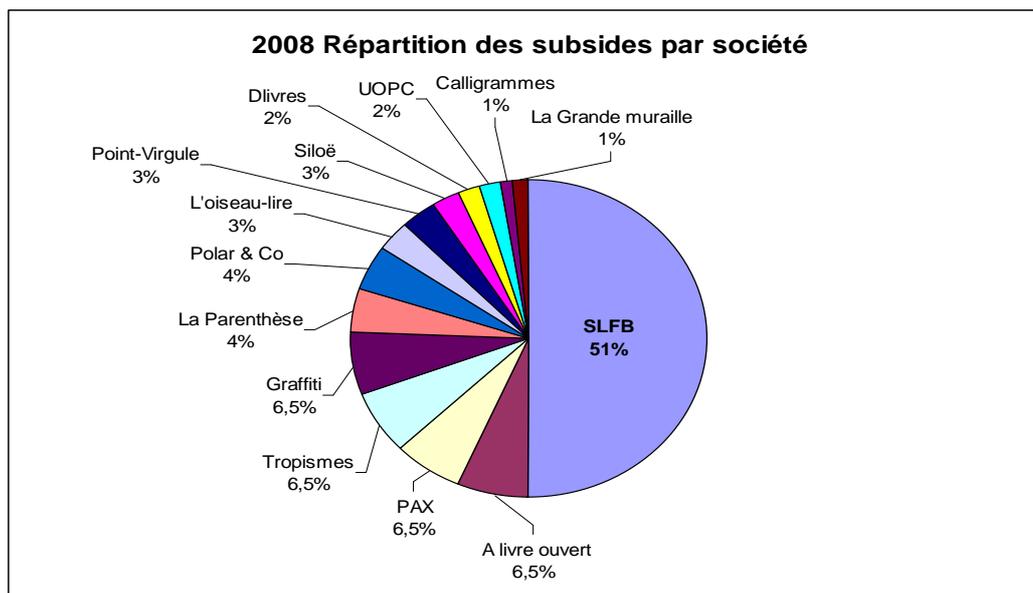
3. SUBVENTIONS ET PRÊTS SANS INTERETS

Les demandes, communiquées aux membres de la Commission par l'administration (le secrétariat de la commission) deux semaines avant la réunion, sont analysées en séance. L'administration transmet ensuite les avis à la Ministre. Les subventions et prêts sont liquidés auprès des demandeurs sur la base de la transmission à l'administration des justificatifs ad hoc.

2.1 Subventions accordées aux librairies en 2008

Sociétés	Subsides	Subsides accordés
Syndicat des Libraires (SLFB)	Formations, ADELIC, Fureur de lire*	28.982
A livre ouvert	10 animations littéraires	3.720
PAX	10 animations littéraires	3.720
Tropismes	10 animations littéraires	3.720
Graffiti	10 animations littéraires	3.720
La Parenthèse	8 animations	2.604
Polar & Co	7 animations	2.604
L'oiseau-lire	5 animations littéraires	1.860
Point-Virgule	5 animations littéraires	1.860
Siloë	4 animations littéraires	1.488
Dlivres	3 animations littéraires	1.116
UOPC	3 animations littéraires	1.116
Calligrammes	2 animations littéraires	744
La Grande muraille	2 animations littéraires	744
Total	96 animations	57.998

* Fureur de lire : 17 animations centralisées par le SLFB.



En 2008, Madame la Ministre Laanan a financé, sur proposition de la Commission, **18 demandes de subventions** pour un montant total de **57.998 euros** couvrant :

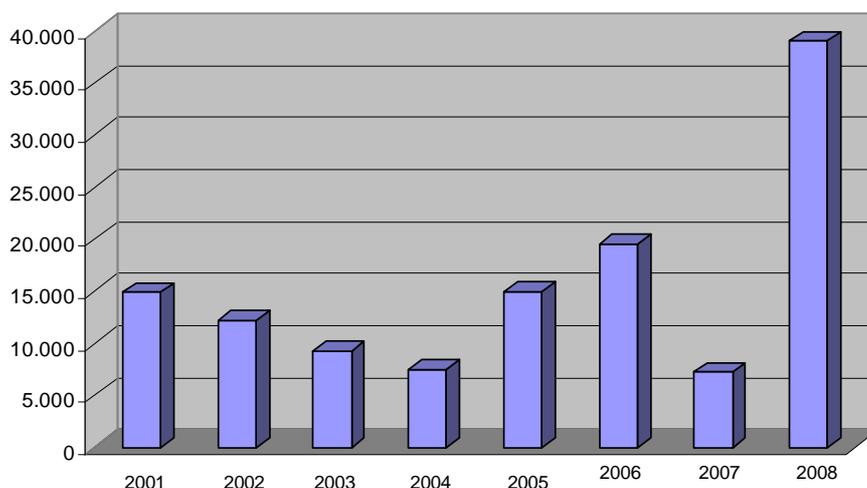
- 96 animations littéraires en librairie
- 10 modules de formation gérés par le SLFB
- la cotisation du SLFB à l'ADELC (Association pour le développement de la librairie de création).

Une seule animation en librairie a été refusée par la Commission parce qu'elle n'entretenait aucun rapport avec le monde du livre.

2.2 Prêts sans intérêts accordés aux librairies

Année	Demandes introduites	Demandes acceptées	Demandes irrecevables	Total des prêts
2001	2	2	0	14.874
2002	2	2	0	12.163
2003	3	2	1	9.200
2004	2	1	1	7.500
2005	3	2	1	15.000
2006	3	3	0	19.500
2007	1	1	0	7.196
2008	10	7	3	39.015

Montants prêtés aux libraires (en euros)



En juillet 2008, l'administration (secrétariat de la Commission) a élaboré une analyse statistique des demandes adressées au Fonds d'aide à la librairie de 2001 à 2007. Comme on peut le constater dans le tableau et sur le schéma ci-dessus, il en était ressorti une sous-utilisation des crédits variables disponibles pour les prêts sans intérêts. Cette information transmise aux membres de la commission et au syndicat des librairies (SLFB) eut pour conséquence une nette croissance de la demande de prêts dans la seconde partie de 2008.

En 2008, sur les 10 demandes de prêts introduites à l'administration, 9 ont été acceptées par Madame la Ministre pour un montant total de **39.015 €**. Les librairies qui ont bénéficié ou vont bénéficier des ces prêts sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

2008		
Librairies	Prêts	Montant des prêts accordés (en euros)
Dlivres	<i>Fonds auteurs C.F. 150 titres</i>	1.500
Les Ponts du Marais	<i>Fonds auteurs C.F. 150 titres</i>	1.500
Le dépôt (Visé et Liège)	<i>Informatisation</i>	7.500
La Parenthèse	<i>Informatisation</i>	7.500
La Parenthèse	<i>Travaux d'aménagement</i>	7.500
Télélivre - Tapage	<i>Informatisation</i>	6.015
Télélivre - Tapage	<i>Travaux d'aménagement</i>	7.500
Par quatre chemins	<i>Informatisation</i>	Décision reportée en 2009
Tropismes	<i>Travaux d'aménagement</i>	Prêt reporté en 2009
Petit bouquineur	<i>Informatisation</i>	Prêt reporté en 2009
Total des prêts accordés :		39.015

4. LABEL DE QUALITÉ DES LIBRAIRES

Pour rappel, en octobre 2007, la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel a lancé le label « libraire de qualité ». Pour recevoir ce label, la librairie qui introduit la demande doit répondre à douze critères opérationnels que la Ministre a définis en concertation avec le Syndicat des Libraires francophones de Belgique (SLFB).

Les demandes de labellisation, communiquées aux membres de la Commission par l'administration (le secrétariat de la commission) deux semaines avant la réunion, sont analysées en séance. L'administration transmet ensuite les avis à la Ministre.

Le réseau des labellisés compte actuellement 46 librairies. Ces libraires labellisés reçoivent de l'administration du matériel leur permettant de mettre en valeur leur labellisation. Réalisés par l'administration, des marque-pages, reprenant par région les coordonnées de ces librairies, sont joints à ce dossier. Une carte de Wallonie et de Bruxelles indiquant les différents points de vente est exposée sur le Stand Espace Communauté française Wallonie-Bruxelles (324-406) de la Foire du livre.

La Commission d'aide à la librairie a débattu longuement, au cours des différentes réunions, sur l'évolution de ce label. Avec l'aide du service juridique de l'administration, elle a préparé le cadre juridique (décret et règlement) instituant la procédure de reconnaissance des librairies de qualité.

Ses travaux sur le label se sont également articulés autour :

- de propositions faites à Madame la Ministre Laanan pour « subventionner » les librairies labellisées : à partir de 2009, ces dernières devraient bénéficier

d'une aide financière visant le remboursement d'outils professionnels d'information et de référencement ;

- d'une stratégie de campagne de promotion des libraires labellisés à développer en 2009 en collaboration entre l'administration et le SLFB. Le principe de cette campagne a été accepté par Madame la Ministre et sera financée à concurrence d'un montant 30 000 euros. La Commission s'est prononcée en faveur d'une campagne de proximité (télévisions locales, presse régionale...) intégrée dans une campagne plus générale de promotion de la lecture orchestrée par l'administration.

La Commission a également été consultée par Madame la Ministre sur l'affectation d'un montant de 100 000 euros prélevés sur les budgets de la lecture publique pour une campagne de promotion de la lecture dont l'opérateur aurait été la librairie Filigranes. La Commission a remis un avis négatif. Madame la Ministre n'a pas utilisé ce budget de la lecture publique à cette fin et a renoncé à faire de la campagne de Filigranes une campagne générale de promotion de la lecture.

5. RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS

Sur les aides

Les aides aux librairies (prêts et subventions) non-indexées n'ayant plus évolué depuis longtemps, la Commission a soumis à Madame la Ministre Laanan des propositions de modification des modalités d'octroi de ces aides. Elles se résument comme suit :

- **Interventions pour animations littéraires**
 - 400 euros par animation en présence d'un auteur ;
 - 200 euros par animation sans présence d'auteur ;
 - suppression du plafond des dix animations par an et fixation d'un plafond financier.
- **Formations**
 - organisation par l'administration pour les libraires de formations sur les lettres de la Communauté française de Belgique : une première date est programmée en avril 2009 ;
 - entre 500 et 1 000 euros pour la participation du personnel de librairie à des formations professionnelles.
- **Rayonnages d'auteurs de la Communauté française**

Remplacer le prêt sans intérêts par une subvention sur la base d'un relevé d'ouvrages fourni par le libraire.
- **Aide à la création ou la reconfiguration de sites Internet**

Subvention de 50 % du coût, plafonnée à 4 000 euros, tous les 5 ans.
- **Prêts sans intérêts**
 - étalement du remboursement (trois ans au lieu de deux) ;
 - plafond porté à 10 000 euros.

Ces propositions ont été acceptées par Madame la Ministre et doivent encore faire l'objet d'adaptations réglementaires.

Sur les informations nécessaires aux travaux de la Commission

Avec l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et l'administration, la Commission travaille à définir une recherche chiffrée sur le marché électronique du livre en Communauté française. Cette étude porterait à la fois :

- sur la vente de livres sur internet ;
- sur le marché du livre numérique en développement.

Les résultats de cette étude devraient aider la Commission à se positionner sur les propositions à faire au Ministre ayant la Culture dans ses attributions, de manière à être en phase avec l'évolution rapide du marché en la matière.

Sur la table

La Commission a souhaité que l'administration puisse être à l'origine d'une rencontre intersectorielle bilatérale France-Communauté française de Belgique sur la table, source de déséquilibre pour les libraires francophones de Belgique.